

## ARRÊTÉ DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Considérant que la statue placée au dessus du cercle de Magnée menace de s'abattre sur la voie publique et présente de ce fait un danger immédiat pour la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public,

Vu l'urgence,

### **ARRÊTE:**

**Article 1er** – La statue décrite plus haut sera démontée sans délai par le service des travaux de la commune de sorte qu'elle ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes et aux biens, et ce aux frais, risques et charges du propriétaire.

**Article 2** - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fléron, le 03 juillet 2018,



Roger LESPAGNARD.

